



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 24 avril 2024

Projet de loi **approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2023**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2023;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation des parkings du 4 mars 2024,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de la Fondation des parkings comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2023 sont approuvés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de loi vise à approuver sans réserve les états financiers consolidés de la Fondation des parkings (ci-après : la Fondation) pour l'exercice 2023.

Le présent projet de loi est basé sur :

- les états financiers consolidés 2023; et
- le rapport de l'organe de révision du 26 février 2024.

Les états financiers consolidés de la Fondation pour l'exercice 2023, adoptés par le conseil de fondation le 4 mars 2024, présentent les données financières suivantes :

a) Bilan

- le total du bilan est de 223 523 273 francs, en augmentation de 5 468 363 francs, soit + 2,5%, par rapport à 2022. A l'actif, cette progression se traduit essentiellement par l'augmentation des liquidités de + 16,1%, à 50 548 928 francs. Au passif, la hausse du total du bilan de la Fondation provient principalement de l'intégration de la moitié du résultat net réalisé en 2022 dans les fonds statutaires, l'autre moitié étant restituée à l'Etat;
- l'actif de la Fondation est majoritairement constitué d'immobilisations corporelles, ce qui est caractéristique de son activité. Ces dernières s'élèvent à 126 425 598 francs, soit le 56,6% de l'actif, en diminution de 3% par rapport à 2022. En 2023, de nouveaux investissements ont été réalisés à hauteur de 4 198 000 francs, en particulier dans les bureaux du parking de l'Etoile (1 368 000 francs), ainsi que dans divers ouvrages (parkings P+R Trèfle-Blanc, Moillesulaz et Sous-Moulin, parking de Butini, parking de l'Octroi). Ces investissements concernent principalement des travaux de rénovation, de mise aux normes et de déploiement de systèmes numériques. En outre, la Fondation détient des participations dans les parkings de Cornavin (part augmentée de 46,24% à 46,32% suite au rachat de 8 actions) et de Plainpalais (49%). Un prêt à long terme de 25 693 232 francs initialement, accordé à l'Aéroport international de Genève, en lien avec la vente du parking P26 en 2012 et remboursable annuellement, vient compléter la diversité des immobilisations de la Fondation;

- les engagements à court terme (20 802 571 francs) ont peu augmenté (+ 0,8%). Les passifs transitoires progressent de 39,6%, pour s'établir à 1 515 983 francs en raison de la comptabilisation de provisions relatives aux redevances dues pour l'exploitation de certains parkings. Quant aux fournisseurs et autres créanciers, ils augmentent de 2%, à 10 858 008 francs. En revanche, les revenus reçus d'avance ont diminué de 5,8%, soit - 483 119 francs, grâce à des règlements plus rapides de la part des différents débiteurs de la Fondation. Ce poste inclut également la rente effective du droit de superficie du parking de Butini;
- la Fondation affiche un endettement à long terme faible et stable (1,2% du total du bilan fin 2023). Le solde de ses emprunts s'élève ainsi à 2 689 733 francs et concerne exclusivement le parking de Butini;

b) Compte de résultat

- le résultat d'exploitation est positif, à 9 084 647 francs, en progression de 13,2% par rapport aux 8 024 941 francs de 2022. L'exercice 2023 est marqué par une poursuite de l'activité dépassant son niveau précédant la pandémie;
- les produits d'exploitation de la Fondation s'établissent à 49 980 138 francs, contre 47 188 232 francs en 2022, soit une hausse de 2 791 906 francs (+ 5,9%). Cette progression provient principalement des produits du parage horaire, en augmentation de 1 574 934 francs (+ 24,4% par rapport à 2022) et des produits des macarons (+ 964 081 francs, soit + 9,7%). Ces derniers représentent 21,7% du total des produits (21% en 2022). Leur produit net s'élève à 8,8 millions de francs, en progression de 9% par rapport à 2022. Les diverses redevances (services fournis sur la voie publique, exploitation et gestion administrative des parkings) constituent le 42,4% des produits de la Fondation, contre 44,3% en 2022. Bien que représentant 25,9% des recettes, les redevances pour services fournis sur la voie publique ont diminué de 1,7% par rapport à 2022, en lien avec la perte des mandats de gestion du contrôle du stationnement des communes de Lancy et Vernier;
- les charges d'exploitation, dont les frais de personnel représentent 58,1%, s'élèvent à 40 895 491 francs, soit une croissance de 1 732 200 francs (+ 4,4%), contre 39 163 291 francs en 2022;

- le résultat net présente un bénéfice de 10 668 134 francs, contre 10 440 059 francs en 2022, soit une progression de +2,2%. Le résultat financier a diminué, à 236 616 francs. Il était de 1 481 916 francs en 2022, montant qui était artificiellement augmenté en raison de la réévaluation des dettes à long terme du parking de Butini, à hauteur de 1 248 329 francs. Ce résultat est également nettement inférieur aux 1 383 879 francs prévus au budget, en raison d'une rentabilité plus faible qu'attendu du parking de Butini. La part dans le résultat des sociétés associées se monte à 1 332 027 francs (+33,9% par rapport à 2022) et a contribué favorablement au bénéfice net de l'exercice;
- la part de l'Etat au bénéfice de la Fondation étant de 50%, le montant relatif à l'exercice 2023 lui revenant s'élève à 5 334 067 francs.

c) Variation des liquidités

- la variation nette des liquidités de l'année 2023 est de +6 995 000 francs, contre 11 525 000 francs en 2022. Le flux de trésorerie généré en 2023 par les activités opérationnelles de la Fondation est positif de 16 836 000 francs, montant essentiellement constitué du bénéfice net et des amortissements formant le cash-flow. Ce dernier a permis de financer les investissements de l'année à hauteur de 4 620 000 francs, contre 3 322 000 francs l'année précédente. Ces investissements se sont concentrés sur les parkings P+R, notamment ceux de Trèfle-Blanc, provisoire, de Moillesulaz et de Sous-Moulin, ainsi que sur le centre de contrôle et les bureaux du parking de l'Etoile. La trésorerie de la Fondation s'est améliorée : le niveau de liquidités atteint 50 548 928 francs à fin 2023, contre 43 553 478 francs à fin 2022. L'équilibre du financement est positif et confère à la Fondation une bonne capacité d'autofinancement;

d) Variation des fonds propres

- le total des fonds propres au 31 décembre 2023 est de 196 351 226 francs, contre 190 903 122 francs à fin 2022, en augmentation grâce à la part de bénéfice de l'exercice revenant à la Fondation. Les fonds propres sont constitués du capital de dotation (100 000 francs), du fonds de réserve générale (2 000 000 francs relatifs à des dotations complémentaires de l'Etat), des fonds statutaires (183 583 092 francs correspondant aux résultats cumulés de la Fondation) et du bénéfice de l'exercice 2023 (10 668 134 francs);

- les fonds propres représentent 87,8% du total du bilan (87,5% en 2022) et couvrent 115,4% des actifs immobilisés (110,8% en 2022), ce qui constitue une solide structure financière.

L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels 2023.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Rapport de l'organe de révision du 20 février 2024 contenant les états financiers consolidés de l'année 2023



Etats financiers consolidés

au

31 décembre 2023

v.2.0, rapport validé par le Conseil de Fondation le 4 mars 2024

Fondation des Parkings

Table des matières

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	4
BILAN CONSOLIDE	5
VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES	6
FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	7
NOTES AUX ETATS FINANCIERS	8
1. Informations générales	8
1.1 Présentation	8
1.2 Organisation de la Fondation des Parkings	8
1.3 Statut fiscal	9
1.4 Affectation du bénéfice	9
2. Base de préparation des états financiers	9
2.1 Consolidation (IPSAS 35)	9
2.2 Utilisation d'estimations	9
2.3 Changement de pratiques comptables	10
3. Applications des dérogations édictées par le Conseil d'Etat	10
4. Principes comptables	11
4.1 Conversion des monnaies étrangères (IPSAS 4)	11
4.2 Participations dans des entreprises associées (IPSAS 36)	11
4.3 Liquidités et équivalents de liquidités (IPSAS 2)	11
4.4 Autres actifs financiers (IPSAS 28, 30 & 41)	11
4.5 Immobilisations corporelles (IPSAS 17)	13
4.6 Immobilisations incorporelles (IPSAS 31)	14
4.7 Pertes de valeur sur actifs non financiers (IPSAS 21)	14
4.8 Dettes financières et autres passifs financiers (IPSAS 28, 30 & 41)	15
4.9 Provisions et passifs éventuels (IPSAS 19)	15
4.10 Avantages au personnel (IPSAS 39)	15
4.11 Autres passifs à long terme	16
4.12 Contrats de location (IPSAS 13)	16
4.13 Reconnaissance des revenus (IPSAS 9)	16
4.14 Subventions (IPSAS 23)	17
4.15 Normes publiées mais non encore entrées en vigueur	18
5. Informations sectorielles (IPSAS 18)	18
6. Subventions non monétaires	18
7. Produits divers	20
8. Frais de personnel	20
9. Produits financiers	20
10. Charges financières	21
11. Comparaison budgétaire (IPSAS 24)	21
12. Liquidités et équivalents de liquidités	21

Fondation des Parkings

13. Débiteurs	22
14. Actifs transitoires	22
15. Immobilisations corporelles	23
16. Immobilisations incorporelles	25
17. Prêt et garanties à long terme	25
18. Participations dans des entreprises associées (IPSAS 38)	26
19. Fournisseurs et autres créanciers	27
20. Revenus reçus d'avance	27
21. Emprunts et dettes	27
22. Provisions et passifs éventuels	28
23. Subventions d'investissement	29
24. Engagements de prévoyance	29
24.1 Données de base des assurés de la Fondation	30
24.2 Bases techniques CPEG au 31.12.2022	30
24.3 Solvabilité globale de la CPEG	30
24.4 Estimation de l'application de la norme IPSAS 39 pour la Fondation	30
25. Autres passifs à long terme	31
26. Fonds propres	31
26.1 Capital	31
26.2 Fonds de réserve générale	31
26.3 Fonds statutaires	31
27. Informations sur les parties liées (IPSAS 20)	31
27.1 Transactions avec les parties liées	31
27.2 Principaux dirigeants	32
28. Cautionnement de l'Etat	32
29. Valeurs d'assurance incendie	32
30. Actifs gagés pour garantir des engagements	32
31. Evénements postérieurs à la date de clôture	32
32. Gestion des risques financiers	32
32.1 Risque de crédit	33
32.2 Risque de liquidité	33
32.3 Risque de taux d'intérêts	33
32.4 Risque de change	33
33. Système de contrôle interne – Evaluation des risques	33
34. Produits et charges extraordinaires	34
35. Attribution du bénéfice	34

Fondation des Parkings

Compte de résultat consolidé

pour les exercices clôturant au 31 décembre

Montants en CHF	Notes	Budget 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022
Produits				
	4.12 &			
Produits des abonnements	4.13	9 039 734	8 754 397	8 683 645
Produits du parcage horaire	4.13	5 449 547	8 036 035	6 461 101
Produits des macarons	4.13	9 930 000	10 868 883	9 904 803
Produits différés de subventions d'investissement	23	144 290	144 290	144 290
Redevances pour l'exploitation de parkings	4.13	1 855 100	1 938 202	1 879 856
<i>Redevances administratives de parkings d'entreprises associées</i>		304 000	318 593	319 674
<i>Redevances administratives de parkings tiers</i>		1 551 100	1 619 608	1 560 182
Redevances pour l'exploitation de parkings	4.13	6 186 975	6 288 384	5 842 631
<i>Redevances d'exploitation de parkings d'entreprises associées</i>		1 358 600	1 393 307	1 365 721
<i>Redevances d'exploitation de parkings tiers</i>		4 828 375	4 895 077	4 476 909
Redevances pour services fournis sur la voie publique	4.13	13 330 519	12 949 156	13 170 451
<i>Redevances pour le contrôle du stationnement Ville de Genève</i>		10 947 260	10 572 091	9 942 541
<i>Redevances pour le contrôle du stationnement autres communes</i>		1 152 665	1 195 487	2 192 841
<i>Redevances pour la gestion des systèmes de paiement</i>		1 230 594	1 181 578	1 035 069
Autres produits d'exploitation		1 024 606	1 000 791	1 101 456
<i>Produits des locations dépôts / surfaces</i>	4.12	145 540	142 556	162 617
Publicité	4.13	86 000	82 514	80 089
Vente énergie solaire		80 000	57 174	66 623
Honoraires et produits divers	7	713 066	718 547	792 128
Total des produits		46 960 770	49 980 138	47 188 232
Charges				
Frais de personnel	4.10	-23 876 983	-23 750 517	-22 703 247
<i>Frais de personnel</i>	8 & 24	-23 658 958	-23 610 193	-22 547 420
<i>Frais du Conseil</i>		-218 025	-140 324	-155 827
Frais d'exploitation		-5 672 140	-4 176 087	-3 554 739
<i>Frais d'exploitation</i>		-5 102 140	-3 777 883	-3 535 405
Etudes		-570 000	-398 204	-18 889
<i>Info-Parkings</i>		0	0	-445
Frais d'entretien		-2 375 300	-1 423 931	-1 407 487
Frais d'administration		-5 159 478	-4 440 690	-4 343 823
<i>Frais généraux</i>		-2 434 078	-2 253 725	-2 160 705
<i>Administration générale</i>		-2 316 400	-1 785 894	-1 681 761
<i>Locaux administratifs</i>		-409 000	-401 071	-501 357
Amortissements		-7 862 200	-7 104 266	-7 153 996
<i>Amortissements immobilisations d'administration</i>		-813 709	-680 975	-547 998
<i>Amortissements immobilisations d'exploitation</i>		-7 048 491	-6 423 291	-6 605 999
Total des charges		-44 946 100	-40 895 491	-39 163 291
Résultat opérationnel		2 014 670	9 084 647	8 024 941
Produits financiers	9	1 727 879	578 631	1 799 880
Charges financières	10	-344 000	-342 015	-317 964
Produits extraordinaires	34	0	14 845	152 833
Charges extraordinaires	34	0	0	-214 542
Résultat avant sociétés associées		3 398 549	9 336 107	9 445 147
Part dans le résultat global des sociétés associées	18	1 028 166	1 332 027	994 911
Résultat de l'exercice		4 426 716	10 668 134	10 440 059

Fondation des Parkings

Bilan consolidé

pour les exercices clôturant au 31 décembre

Montants en CHF	Notes	Réalisé 2023	Réalisé 2022
Actif			
Actif courant			
Liquidités et équivalents de liquidités	4.3 & 12	50 548 928	43 553 478
Débiteurs	4.4 & 13	813 632	746 868
Autres créances à court terme	4.4	391 017	487 433
Actifs transitoires	4.4 & 14	1 663 544	1 378 545
Total de l'actif courant		53 417 121	46 166 324
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	4.5 & 15	126 425 598	130 269 630
Immobilisations incorporelles	4.6 & 16	2 076 224	1 506 080
Réalisation en cours		4 018 922	2 739 297
Prêt et garanties à long terme	17	20 986 449	21 441 783
Participations	4.2 & 18	16 598 960	15 931 797
Total de l'actif immobilisé		170 106 152	171 888 586
Total de l'actif		223 523 273	218 054 910
Passif			
Fonds étrangers			
Engagements à court terme			
Fournisseurs et autres créanciers	19	10 858 008	10 646 858
Revenus reçus d'avance	20	7 890 941	8 374 060
Garanties et consignes		537 639	530 489
Passifs transitoires		1 515 983	1 086 284
Total des engagements à court terme		20 802 571	20 637 691
Engagements à long terme			
Dettes à long terme	4.8 & 21	2 689 733	2 689 733
Subventions d'investissement	4.14 & 23	3 648 867	3 793 156
Autres passifs à long terme	4.11 & 25	30 876	31 208
Total des engagements à long terme		6 369 476	6 514 097
Total des fonds étrangers		27 172 047	27 151 789
Fonds propres			
	26		
Capital		100 000	100 000
Fonds réserve générale		2 000 000	2 000 000
Fonds statutaires		183 583 092	178 363 063
Résultat de l'exercice		10 668 134	10 440 059
Total des fonds propres		196 351 226	190 903 121
Total du passif		223 523 273	218 054 910

Fondation des Parkings

Variation des fonds propres consolidés

pour les exercices clôturant au 31 décembre

Réalisé 2023

	Notes	Capital	Fonds réserve générale	Fonds statutaires	Résultat de l'exercice	Total
En milliers de CHF						
Soldes au 1er janvier		100	2 000	183 583	0	185 683
Résultat net de l'exercice					10 668	10 668
Soldes au 31 décembre avant affectation du résultat		100	2 000	183 583	10 668	196 351
Attribution aux fonds statutaires				5 334	-5 334	0
Part du résultat à verser à l'Etat de Genève	35				-5 334	-5 334
Soldes au 31 décembre après affectation du résultat		100	2 000	188 917	0	191 017

Réalisé 2022

	Notes	Capital	Fonds réserve générale	Fonds statutaires	Résultat de l'exercice	Total
En milliers de CHF						
Soldes au 1er janvier		100	2 000	178 363	0	180 463
Résultat net de l'exercice					10 440	10 440
Soldes au 31 décembre avant affectation du résultat		100	2 000	178 363	10 440	190 903
Attribution aux fonds statutaires				5 220	-5 220	0
Part du résultat versé à l'Etat de Genève	35				-5 220	-5 220
Soldes au 31 décembre après affectation du résultat		100	2 000	183 583	0	185 683

Fondation des Parkings

Flux de trésorerie consolidés

pour les exercices clôturant au 31 décembre

En milliers de CHF	Réalisé 2023	Réalisé 2022
Activités opérationnelles		
Résultat de l'exercice	10 668	10 440
Variation des fonds d'amortissement des immobilisations	7 104	6 182
Revalorisation des dettes à long terme	0	-1 248
Charges et produits non monétaires	-637	-817
Diminution / Augmentation de l'actif courant	-255	1 220
Diminution / Augmentation du passif courant	100	2 645
Variation des autres passifs à long terme	-145	-113
Flux liés aux activités opérationnelles	16 836	18 308
Activités d'investissement		
Parkings publics		
Parking Saint-Antoine	-172	-141
Parking des Alpes	-70	-24
Parking Gare de Chêne-Bourg	1 182	1 189
Parkings Vélos		
Velocity	-59	-58
Parkings Habitants		
Butini	-100	-780
Grandes-Communes	-70	-9
Gazomètres	-40	-136
Parkings P+R		
P+R Moillesulaz	-253	-542
P+R Etoile	-39	-84
P+R Sous-Moulin	-232	-112
P+R Sécheron	-48	-47
P+R Genève-Plage	-78	-345
P+R Bachet-Praille	0	-250
P+R Veyrier-Douane	-107	-12
P+R Trèfle-Blanc provisoire	-647	-490
Bureaux du parking de l'Etoile		
Bureaux administratifs	-1 253	0
Mobiliers	-115	0
Etudes et chantiers de parking		
P+R Tuileries en élévation	96	-36
P+R Goutte Saint-Mathieu	-102	-50
P+R P47	-480	-194
Autres immobilisations		
Centre de contrôle (y c. Tri-monnaie et véhicules)	-1 313	-209
Voie publique et horodateurs	-92	0
Contrôle du stationnement	-238	-297
Informatique de gestion, matériel et logiciel informatique	-815	-960
Placements à CT et autres actifs à LT		
Variation du prêt et des garanties à long terme	455	265
Achat d'actions	-30	0
Flux liés aux activités d'investissement	-4 620	-3 322
Variations des fonds propres		
Affectation du 50% du résultat à l'Etat	-5 220	-3 461
Total des flux de trésorerie	6 995	11 525
Liquidités au 1 ^{er} janvier	43 553	32 028
Liquidités au 31 décembre	50 549	43 553
Variation des liquidités	6 995	11 525

Fondation des Parkings

Notes aux états financiers

pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2023

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 PRESENTATION

La Fondation des Parkings (ci-après : la Fondation) a été créée sous la forme d'une fondation de droit public cantonal par la loi H 1 13 sur la Fondation des Parkings, du 17 mai 2001 (LFPark). La Fondation a son siège social en Suisse, Carrefour de l'Etoile 1, CP 1775, 1211 Genève 26.

Afin de favoriser la politique de mobilité du Canton de Genève, l'Etat confie à la Fondation les missions suivantes :

- construire et encourager la réalisation de parcs de stationnement, notamment les parcs relais (P+R), pour les automobiles et les deux-roues, destinés à favoriser l'utilisation des transports publics ;
- exploiter les parcs de stationnement dont elle est propriétaire ou qui sont propriété de l'Etat ou de tiers et dont la gestion lui a été confiée ;
- assurer des prestations de services en matière de stationnement.

La Fondation est habilitée à acquérir ou louer les terrains favorables à la création de places de parc et peut devenir superficiaire d'immeubles. La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Tout engagement de plus de 3 millions de francs pour un même objet, doit être soumis au Grand Conseil genevois pour approbation.

La dernière modification de la LFPark est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2018, parallèlement et en conséquence de la nouvelle loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP).

1.2 ORGANISATION DE LA FONDATION DES PARKINGS

L'effectif du personnel de la Fondation au 31 décembre 2023 était de 193 personnes pour 184.7 «équivalents plein temps», réparti comme suit :

Secteur	2023	2022
Direction générale	3.7	3.7
Service Ressources Humaines	3.0	3.0
Service Communication	1.7	1.7
Service Achats	1.6	1.6
Département Travaux & Planification	4.6	5.6
Département Exploitation	54.1	50.2
Département Service du Stationnement	73.0	79.7
Département Administration & Finances	21.4	22.1
Département Systèmes d'Information	15.6	14.6
Apprenti(e)s	6.0	6.0
Total	184.7	188.2

Fondation des Parkings

1.3 STATUT FISCAL

La Fondation est exonérée en matière d'impôts sur le bénéfice et le capital en raison de son statut d'établissement de droit public cantonal.

1.4 AFFECTATION DU BENEFICE

Conformément à l'article 35 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP), sur proposition du Conseil de Fondation, le Conseil d'Etat détermine l'affectation à l'Etat du bénéfice réalisé. Sa décision tient notamment compte des besoins de financement des investissements projetés par l'institution.

2. BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), avec les dérogations édictées par le Conseil d'Etat et décrites dans le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF). En outre, les états financiers se réfèrent à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ainsi qu'aux directives transversales sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et sur les subventions non monétaires.

Les principales méthodes comptables adoptées par la Fondation des Parkings sont décrites en note 4.

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité de l'exploitation. Les montants présentés sont exprimés en milliers de francs suisses ou en francs suisses, selon les précisions fournies sur chaque tableau.

En raison des arrondis opérés dans les tableaux présentés, il se peut que quelques valeurs diffèrent de quelques francs.

2.1 CONSOLIDATION (IPSAS 35)

Le périmètre de consolidation des états financiers comprend, hormis la Fondation, les sociétés Parking Place de Cornavin SA et Parking Plaine de Plainpalais SA, dans lesquelles la Fondation détient respectivement 46.32 % et 49 % du capital social. L'analyse globale des relations entre les entités permet de conclure à une absence de contrôle direct ou indirect. La Fondation consolide ces deux entités par la méthode de mise en équivalence.

2.2 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les IPSAS implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période comptable. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures de la Fondation dont le Conseil peut disposer, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations.

Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers sont ceux relatifs à la dépréciation d'actifs non financiers et ceux relatifs à la valorisation des engagements à long terme.

voir aussi note 4.7

Fondation des Parkings

2.3 CHANGEMENT DE PRATIQUES COMPTABLES

(i) Norme IPSAS 41

La norme IPSAS 41, Instruments financiers, est entrée en vigueur au 1.1.2023 et remplace la norme idoine 29. Elle fournit aux utilisateurs des états financiers des renseignements qui permettent :

- une classification et un modèle d'évaluation des instruments financiers qui tient compte des flux de trésorerie et de l'objectif pour lequel l'instrument est détenu ;
- l'application d'un modèle prospectif de pertes de crédit attendues applicable à tous les instruments financiers soumis à des tests de dépréciation.

En pratique, il n'a pas été nécessaire de modifier les états financiers.

(ii) Retraitements

La répartition analytique des frais d'affranchissement se fait dorénavant dans le système d'allocation des coûts internes. En conséquence de ce qui précède et pour permettre une bonne lecture du compte de résultat, les frais 2022 de CHF 198'460.- ont été reclassés de « Frais généraux » vers « Administration générale ».

Le montant du remboursement annuel du prêt AIG de CHF 389'291.- payable avant douze mois a été reclassé dans le bilan au 31.12.2022 de « Prêt et garanties à long terme » vers « Autres créances à court terme ».

3. APPLICATIONS DES DEROGATIONS EDICTEES PAR LE CONSEIL D'ETAT

Depuis 2016, la Fondation applique les dérogations de l'article 7 du Règlement sur l'établissement des états financiers.

Les dérogations complètes sont énumérées ci-après :

- a) les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39 ;
- b) le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20) ;
- c) les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 41) ;
- d) les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles au titre d'apports en nature effectués par l'Etat dans le cadre de projets d'investissement d'utilité publique régis par une loi sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Fondation des Parkings

4. PRINCIPES COMPTABLES

4.1 CONVERSION DES MONNAIES ETRANGERES (IPSAS 4)

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change sont comptabilisées au compte de résultat. Les actifs et les engagements non monétaires libellés en monnaies étrangères (valorisés au coût historique) sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de leur comptabilisation initiale.

4.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES (IPSAS 36)

Les sociétés Parking Place de Cornavin SA et Parking Plaine de Plainpalais SA sont des entreprises associées et sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle l'investisseur, la Fondation, exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise. Une influence notable permet de participer au processus décisionnel en matière de politiques financière et opérationnelle de la société associée, sans avoir le pouvoir de la contrôler. Elle est présumée lorsque l'investisseur détient au moins 20 % des droits de vote de la société associée.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, les participations dans les entreprises associées sont initialement comptabilisées au coût et sont ensuite ajustées pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part des actifs nets détenus par la Fondation. Le compte de résultat reflète la quote-part de la Fondation dans le résultat des entreprises associées. Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Fondation. Des ajustements sont apportés, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles de la Fondation.

voir aussi note 18

4.3 LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES (IPSAS 2)

Les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les avoirs en caisse, ceux déposés dans les banques et sur des comptes postaux ainsi que les placements à terme dont la durée résiduelle n'excède pas trois mois.

Les découverts bancaires, s'ils existent, sont présentés au bilan dans les passifs courants.

Pour le tableau des flux de trésorerie consolidés, les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les liquidités et les équivalents de liquidités, tels que définis ci-dessus, sans tenir compte des découverts bancaires qui ont un impact sur la variation des passifs courants.

voir aussi note 12

4.4 AUTRES ACTIFS FINANCIERS (IPSAS 28, 30 & 41)

Les autres actifs financiers comprennent les créances chirographaires, les prêts, les débiteurs et autres créances financières ainsi que les placements à terme au-delà de 3 mois.

Les actifs financiers sont présentés au bilan en actifs courants ou immobilisés selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Fondation des Parkings

Juste valeur

La juste valeur des actifs financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés est déterminée par référence aux cours acheteurs cotés à la clôture des marchés, à la date de clôture des comptes. S'agissant d'actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation. De telles techniques comprennent : l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale ; la référence à la valeur de marché actuelle d'un autre instrument quasiment identique ; l'analyse des flux de trésorerie actualisés ou d'autres modèles de valorisation.

Coût amorti

Les placements détenus jusqu'à leur échéance, ainsi que les prêts et créances sont valorisés au travers du mécanisme du coût amorti. Celui-ci est calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute dépréciation.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et majorés, dans le cas des investissements qui ne sont pas classifiés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables.

La classification d'un instrument financier est définie selon le mode d'évaluation lors des évaluations subséquentes. Elle s'effectue selon le modèle de gestion de l'entreprise pour les instruments financiers ainsi que sur les caractéristiques des flux de trésorerie de l'instrument financier : (i) actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ; (ii) actifs financiers au coût amorti ; (iii) actifs financiers à la juste valeur par le biais des actifs nets/des capitaux.

(i) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, c.-à-d. des actifs financiers dont la variation de la juste valeur a un impact sur le compte de résultat, comprend d'une part, les actifs financiers détenus à des fins de transaction et, d'autre part, des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme. Les instruments financiers dérivés entrent également dans cette catégorie. A chaque date de clôture, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont immédiatement reconnues au résultat.

Si l'actif financier ne peut être évalué les modes (ii) et (iii), il doit être évalué selon la méthode (i).

(ii) Actifs financiers au coût amorti

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers à maturité fixe que la Fondation a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance. Après leur comptabilisation initiale, les placements détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Ils prennent naissance lorsque la Fondation fournit de l'argent, des biens ou des services à un débiteur sans intention de négocier la créance. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

voir aussi note 17

Les créances des clients ont, en général, une échéance entre 15 et 30 jours. Elles sont évaluées au plus faible des montants facturés et de leur valeur recouvrable. Des corrections de valeurs sont effectuées lorsqu'il existe des indications objectives que la Fondation ne sera pas en mesure de récupérer les créances dans leur intégralité. Les créances sont comptabilisées en perte quand elles sont jugées irrécouvrables.

Fondation des Parkings

voir aussi note 13

(iii) Actifs financiers à la juste valeur par le biais des actifs nets/des capitaux

Après comptabilisation initiale, les actifs financiers à la juste valeur par le biais des actifs nets/des capitaux sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes y afférents sont comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsqu'un tel actif sort de la comptabilité ou doit faire l'objet d'une dépréciation, le profit ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) en capitaux propres est enregistré(e) au résultat.

Un actif financier n'est plus reconnu en comptabilité lorsque la Fondation a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et les risques y relatifs.

Perte de crédit estimée

La Fondation reconnaît les pertes de crédit en deux étapes. Pour les expositions de crédit pour lesquelles il n'y a pas eu d'augmentation significative de risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, les pertes de crédit attendues sont provisionnées pour les pertes de crédit résultant d'événements de défaut qui sont possible dans les 12 prochains mois. Pour les expositions de crédit pour lesquelles il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, une provision pour pertes est requise pour les pertes attendues sur la durée de vie restante de l'exposition, quel que soit le moment du défaut.

4.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (IPSAS 17)

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif lorsqu'ils sont supportés et si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, le coût correspondant à chaque inspection majeure est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charge lors de leur occurrence.

Les coûts d'emprunt (IPSAS 5) qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une valeur résiduelle finale. Les travaux et études en cours ainsi que les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité principales des immobilisations corporelles sont :

	Durée d'utilité
Parkings	
Terrains	illimitée
Gros œuvre	50 - 100 ans
Second œuvre	5 - 20 ans
Matériel technique	5 - 20 ans
Horodateurs de la voie publique	4 - 5 ans
Aménagements	5 - 20 ans
Equipements informatiques	3 - 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 - 10 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle. Les seuils d'activation retenus sont de CHF 25'000.- pour un bien

Fondation des Parkings

ou un service unitaire et de CHF 50'000.- pour des biens ou services cumulés ou associés à un même projet.

voir aussi note 15

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (IPSAS 31)

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Elles comprennent des logiciels informatiques et des droits réels. Elles sont amorties de manière linéaire selon leur durée d'utilité dès leur mise en service.

Les durées d'utilité principales des immobilisations incorporelles sont :

	Durée d'utilité
Droits réels (liés à la durée d'utilité de l'actif sous-jacent)	20 - 100 ans
Logiciels informatiques	3 - 5 ans

Les immobilisations incorporelles créées en interne, à l'exception des coûts de développement, ne sont pas capitalisées et les dépenses engagées sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement sont comptabilisées comme immobilisations incorporelles uniquement lorsque la faisabilité technique ainsi que la viabilité commerciale du projet peuvent être démontrées.

voir aussi note 16

4.7 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS NON FINANCIERS (IPSAS 21)

Alignée sur les pratiques du groupe de l'Etat de Genève, la Fondation applique depuis l'exercice 2021 la norme 21 (dépréciation des actifs non générateurs de trésorerie) à la place de la norme 26 (dépréciation des actifs générateurs de trésorerie).

La Fondation examine, à chaque date de clôture, s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Cet examen se fonde sur des sources externe et interne, au minimum en considérant les éléments suivants :

- une disparition ou quasi-disparition de la demande ou du besoin pour le service rendu ;
- un changement significatif à long terme de l'environnement technologique, légal ou politique ayant un effet négatif sur l'entité ;
- une dégradation physique constatée ;
- un changement significatif à long terme dans la mesure ou la manière dont un actif est utilisé ou pourrait être utilisé ;
- une décision d'arrêter la construction d'un actif avant qu'il ne soit achevé ou prêt à utilisation ;
- la performance de service d'un actif est ou sera considérablement moins bonne que celle attendue.

Si un tel indice existe, la valeur de service recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur (cf. note 4.4) nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité d'un actif non générateur de trésorerie correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel. Elle est appréciée selon l'approche la plus appropriée entre :

- le coût de remplacement de l'actif net d'amortissement ;
- le coût de remise en état ;
- les unités de services attendus.

Fondation des Parkings

Une appréciation est effectuée, à chaque date de clôture, pour identifier toute disparition ou diminution d'un indice de perte de valeur précédemment identifié. Une perte de valeur précédemment comptabilisée est également reprise en cas de changement dans les estimations retenues dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, à l'issue de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée sur cet actif au cours des exercices antérieurs.

Au 31 décembre 2023, aucun indice de perte de valeur n'a été décelé.

voir aussi notes 15 et 16

4.8 DETTES FINANCIERES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS (IPSAS 28, 30 & 41)

Les dettes financières et autres passifs financiers comprennent les emprunts bancaires, les dettes à long terme, les fournisseurs et autres créanciers ainsi que les garanties et consignes. Ils sont présentés au bilan au passif à court ou long terme, selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Toutes les dettes financières et autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement imputables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

voir aussi note 21

4.9 PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS (IPSAS 19)

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Fondation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux d'intérêt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière. En cas de baisse de la provision liée à l'écoulement du temps, il s'agit d'un produit financier.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il s'agit donc du montant que la Fondation devrait raisonnablement payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

Des passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais requièrent des indications dans les notes aux états financiers. Les passifs éventuels sont soit des obligations possibles qui surviennent en raison d'événements passés et dont l'existence sera confirmée par l'occurrence ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité, soit des obligations actuelles qui ne sont pas reconnues parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre les obligations ou que le montant des obligations ne peut pas être mesuré avec une assurance suffisante.

voir aussi note 22

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL (IPSAS 39)

Pensions et prestations de retraite

La Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) est un établissement de droit public, auquel la Fondation des Parkings est affiliée, qui applique un plan principal en primauté de prestations. Le système financier adopté est un système mixte. Les pensions et retraites versées sont partiellement couvertes par

Fondation des Parkings

la capitalisation des cotisations des membres rentiers et partiellement par les cotisations des membres actifs. Conformément à l'article 72a loi sur la prévoyance professionnelle et sous l'approbation de l'autorité de surveillance, la capitalisation partielle est possible lorsqu'un plan de financement à long terme permet d'assurer l'équilibre financier de la Caisse. En conséquence, la CPEG, qui bénéficie de l'aide et de la garantie de l'Etat de Genève (art. 9 LCPEG), a défini un objectif de taux de couverture de 80 % pour le 1.1.2052 (art. 28 LCPEG). Pour y parvenir, en 2020, la CPEG a bénéficié d'une nouvelle recapitalisation, correspondant à un taux de couverture de 75% de ses engagements au 1er janvier 2018. voir aussi note 24

Autres avantages au personnel

Les avantages au personnel désignent toute forme de contreparties accordées par la Fondation au titre des services rendus par son personnel. Ils sont comptabilisés sous la rubrique « Frais de personnel » à mesure qu'ils sont acquis par les collaborateurs. Les primes d'ancienneté, avantages à long terme de CHF 500.-, 2'000.-, 2'500.- et 3'000.- sont comptabilisées à l'occasion des jubilés. Compte tenu de l'importance relative des montants, la Fondation a renoncé à estimer le coût annuel des services rendus et à le comptabiliser en dette.

4.11 AUTRES PASSIFS A LONG TERME

Un droit réel cédé à un tiers sous la forme d'une servitude peut constituer un engagement à long terme.

4.12 CONTRATS DE LOCATION (IPSAS 13)

La Fondation n'a aucun contrat de location financière au terme duquel elle transfère ou il lui est transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif loué. Tous les contrats de location sont classés comme des contrats de location simple.

Les paiements au titre des contrats de location simple dans lesquels la Fondation est preneuse sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Les revenus au titre des contrats de location simple dans lesquels la Fondation est bailleuse sont comptabilisés en produits sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat. Les loyers conditionnels sont comptabilisés en produits sur la période au cours de laquelle ils sont acquis.

4.13 RECONNAISSANCE DES REVENUS (IPSAS 9)

D'une manière générale, les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir à la Fondation et que le montant de ce produit peut être estimé avec fiabilité. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, déduction faite des rabais et remises commerciales et autres taxes sur les ventes. Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis pour que les produits puissent être reconnus.

Produits de stationnement

Les produits des activités du stationnement sont reconnus au moment où la prestation de stationnement est réputée fournie, ce qui signifie que les produits du parcage horaire, soit des prestations de courte durée, sont reconnus au moment de leur encaissement et que les produits liés aux abonnements, aux locations ou aux macarons annuels, soit des prestations de longue durée, sont répartis sur la durée de validité du stationnement. L'introduction d'une plateforme de vente de macarons journaliers virtuels en automne 2020 a permis de distinguer, là où cela fait sens, la vente et l'encaissement qu'elle génère de la reconnaissance des recettes, puisque le moment de l'activation (utilisation) du droit est dorénavant connue. La valeur des macarons journaliers vendus mais non utilisés est inscrite au passif dans les revenus reçus d'avance. Les produits de stationnement horaire en voirie ainsi que les amendes ne sont

Fondation des Parkings

pas reconnus comme recettes pour la Fondation. Les produits des macarons perçus sont issus du parcage sur la voie publique et, par ce fait, qualifiés de taxe. Conformément à l'article 7D de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, les produits nets des frais de gestion sont versés à la Fondation pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement destinés aux habitants et de P+R.

Les baux de location de places de parking ont une durée de location correspondant à la période entre la date de début de location et la fin de l'année en cours lorsqu'ils commencent avant le 1^{er} juillet et, dès cette date, une durée de location qui s'étend jusqu'à la fin de l'année suivante. Ils sont ensuite reconduits tacitement d'année en année.

Les abonnements ont, en général, une durée contractuelle correspondant à la période entre la date de début de la prestation et la fin de l'année en cours. Ils sont ensuite reconduits tacitement d'année en année. Les abonnements P+R ont une durée contractuelle congruente avec la durée des abonnements de transports publics remis, soit un mois pour les abonnements mensuels et 12 mois pour les abonnements annuels et APE. Au 31.12.2022, il n'y avait plus de contrats annuels P+R à paiement échelonné (APE).

Autres prestations de services

Les produits des prestations de services telles que les prestations de gestion des parkings, de conseils, de tri-monnaie, de contrôle du stationnement et autres prestations pour le compte de tiers, sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Produits des intérêts et dividendes

Les produits des intérêts sont reconnus en fonction du temps écoulé sur la base des taux d'intérêt effectifs. Les dividendes sont reconnus lorsque le droit à recevoir le paiement est établi.

Recettes des services rendus sur la voie publique

Depuis le 1^{er} janvier 2019, de nouvelles conventions règlent les activités de gestion des moyens de paiement et de contrôle du stationnement sur le domaine public de la Ville de Genève. Les honoraires de ces deux contrats sont calculés sur la base des coûts effectifs des services rendus plus une marge bénéficiaire de développement, fixe ou variable.

4.14 SUBVENTIONS (IPSAS 23)

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles soient reçues et que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises soient satisfaites.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont des subventions publiques dont la condition principale est que la Fondation achète, construise ou acquiert des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues au moment où les conventions sont signées avec les collectivités publiques ou lorsque les instances compétentes de celles-ci ont avalisé les décisions. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont comptabilisées au passif comme engagement à long terme. Le produit de ces subventions est comptabilisé dans le compte de résultat en produits différés de subventions d'investissement, de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'immobilisation financée.

Depuis 2016, les subventions sous forme de prestations en nature, telles que les droits de superficie, ne sont plus comptabilisées en charges et en produits pour des montants similaires estimés à leur juste valeur.

voir aussi notes 6 et 23

Fondation des Parkings

4.15 NORMES PUBLIEES MAIS NON ENCORE ENTREES EN VIGUEUR

L'IPSAS Board a publié la norme 43 en janvier 2022 et la norme 44 en mai 2022, applicables le 1^{er} janvier 2025.

Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 43 IPSAS 44	Contrats de locations (remplace IPSAS 13) Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	1 ^{er} janvier 2025 1 ^{er} janvier 2025

En plus des éléments susmentionnés, l'IPSAS Board a aussi publié les normes suivantes :

Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)		Date d'émission	Date d'entrée en vigueur
IPSAS 45	Immobilisations corporelles (complément de 17)	déc. 2022	1 ^{er} janvier 2025
IPSAS 46	Evaluation et mise à jour du chapitre 7 du cadre conceptuel	mai 2023	1 ^{er} janvier 2025
IPSAS 47	Revenus (remplace normes 9, 11 et 23)	mai 2023	1 ^{er} janvier 2026
IPSAS 48	Coûts de transfert	mai 2023	1 ^{er} janvier 2026
IPSAS 49	Plans de prestations postérieurs à l'emploi	nov. 2023	1 ^{er} janvier 2026

5. INFORMATIONS SECTORIELLES (IPSAS 18)

La Fondation est essentiellement active dans des activités liées au stationnement. Les autres activités n'étant pas significatives, aucune information sectorielle n'est présentée dans les notes.

6. SUBVENTIONS NON MONETAIRES

La disposition de droits de superficie et de droits d'utilisation pour l'exploitation de parkings, sans contrepartie, n'est pas enregistrée comptablement sous forme de subventions non monétaires conformément aux dispositions commentées aux notes « 3. Applications des dérogations édictées par le Conseil d'Etat » et « 4.14 Subventions (IPSAS 23) » du présent rapport.

Dans un objectif de transparence et conformément à la Directive EGE 02-03 sur les subventions non monétaires (de l'Etat) applicable dès les comptes 2016, les subventions non monétaires et leur calcul sont décrits en détail dans les notes. Les subventions non monétaires octroyées par le Canton de Genève sont valorisées selon la méthode du coût de fonctionnement de la prestation après déduction d'une éventuelle contrepartie monétaire. La formule est la suivante :

$$[\text{Valeur comptable nette dans les livres de l'Etat} \times \text{taux moyen de la dette de l'Etat}] - \text{contrepartie monétaire} = \text{subvention non monétaire}$$

Les autres subventions non monétaires liées à une mise à disposition d'une surface d'exploitation sont valorisées selon l'ancienne méthode, à savoir :

$$[\text{surface} \times \text{prix/m}^2 \times \text{taux de rendement}]$$

Fondation des Parkings

Les prix/m² sont arrondis au centime dans les calculs alors qu'ils apparaissent au franc dans le tableau ci-après.

Subventions non monétaires par parking en 2023

	Taux	Prix au m ²	Superficie m ²	Coût construction	Droit de superficie	Droit d'utilisation de places de parc
Canton de Genève						
P+R Les Mouilles Parking des Coudriers jusqu'au 31.12.2023	2%			4 000 000		80 000
P+R Genève-Plage	2%	851	3 650		272	62 123
P+R Sécheron	2%	374	2 489		18 606	
P+R Etoile			2 828		0	
P+R Gare de Meyrin jusqu'au 31.8.2023	2%	77	1 700			1 753
P+R Bachet-Praille			4 700			0
Parking des Gazomètres	2%	2 209	3 003		132 659	
Parking Gare de Chêne-Bourg	1.75%	333	4 260		24 816	
Vélostation Lancy-Bachet			1 077			0
					176 353	143 876
Thônex, Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries						
P+R Sous-Moulin	5%	50	4 609		11 523	
Ville de Genève						
Parking de Saint-Antoine jusqu'au 31.12.2024	5%	50	3 829		9 573	
Parkings des Tilleuls jusqu'au 31.12.2024	5%	600	3 466		103 980	
					113 553	0
Onex						
Parking du Vieux-Moulin	5%	50	4 901		12 253	
Autres						
P+R IKEA	5%	50	1 000			2 500
P+R Balaxert	5%	50	7 500			18 750
Total :					313 680	165 126
Total général :						478 806

Fondation des Parkings

7. PRODUITS DIVERS

En milliers de CHF au 31 décembre	2023	2022
Honoraires des ingénieurs	224	265
Produits divers administratifs	158	156
Produits divers d'exploitation	163	224
Redevances DDP Moillesulaz, antennes et droits cédés	174	147
Total	719	792

8. FRAIS DE PERSONNEL

En milliers de CHF au 31 décembre	2023	2022
Salaires et autres éléments de salaires	18 224	17 529
Indemnités journalières	-493	-555
Charges sociales	4 747	4 563
Frais de formation	339	295
Plan de mobilité	75	43
Frais et achat uniformes	192	184
Honoraires	186	222
Santé et sécurité du personnel	118	58
Autres frais (repas, déplacements, etc.)	222	209
Total	23 610	22 547

La grille salariale a été indexée de 2.44% au 1^{er} janvier 2023.

9. PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers proviennent principalement des intérêts du prêt à long terme (cf. note 17) en faveur de l'Aéroport International de Genève (AIG) et, le cas échéant, de placements à court terme des liquidités issues et destinées à des investissements. La réévaluation des dettes du parking Butini en 2022, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, a généré un gain comptable de CHF 1'248'329- (cf. note 21).

En milliers de CHF au 31 décembre	2023	2022
Intérêts créanciers	6	0
Ecart de change	1	0
Intérêts sur prêt à long terme AIG	572	551
Ajustement de la charge d'intérêts au taux effectif (parking Butini)	0	1 248
Total	579	1 800

Fondation des Parkings

10. CHARGES FINANCIERES

Les charges financières proviennent principalement de commissions liées aux encaissements des règlements par cartes de crédit.

En milliers de CHF au 31 décembre	2023	2022
Commissions liées aux encaissements par cartes de crédit	-307	-254
Frais bancaires et charges financières diverses	-35	-62
Pertes sur change	0	-2
Total	-342	-318

11. COMPARAISON BUDGETAIRE (IPSAS 24)

L'analyse des écarts du compte de résultat par rapport aux valeurs du budget 2023 est résumée sous cette note. Cette année se caractérise par la confirmation de la reprise du stationnement constatée l'année précédente, un signe fort indiquant que les effets de la crise sanitaire ont été dépassés et que le taux de télétravail a reculé.

Si les portefeuilles d'abonnements des parkings publics, habitants et P+R restent en dessous des attentes (CHF -0.5 mio), les recettes horaires, qui culminent à CHF 8 mios et qui dépassent largement les objectifs (CHF +2.6 mios), reflètent l'état d'une économie locale encore dynamique. Les tarifs de la Fondation n'ont pas été ajustés de l'inflation à l'exception de certains contrats de prestations auprès d'entreprises institutionnelles. Dans la même veine, les recettes issues des macarons de stationnement de la voie publique dépassent le budget de près d'un million CHF.

Côté frais de fonctionnement, les frais d'exploitation et d'entretien des 31 parkings et des environ 8'500 places de la Fondation sont inférieurs au budget de 9%, autrement dit 91% ont été utilisés. Il sied de préciser que cet écart était de 12% l'année précédente. L'écart est dû à la marge usuelle prise pour garantir en tout temps l'opérabilité des sites en palliant les aléas techniques tels que les remplacements et interventions sur les équipements (CHF 1.2 mios) ainsi qu'au report de travaux de rénovation (CHF 0.4 mio). Les frais de nettoyage ont été surévalués à hauteur de CHF 0.4 mio.

Phénomène habituel, le décalage dans la réalisation de gros projets, par un effet de glissement temporel provoqué pour plusieurs raisons (autorisations, modifications, priorisations), réduit la charge d'amortissement pour cet exercice de CHF 0.8 mio. Les projets informatiques connaissent un effet identique avec une consommation de 66% du budget.

Contrecoup de la forte dévalorisation de la dette du parking Butini anticipée en 2022, et initialement estimée pour 2023, le résultat financier effectif se situe largement en dessous du budget (CHF -1.1 mio).

Considérant l'ensemble des éléments susmentionnés, le résultat net effectif 2023, à CHF 10.6 mios, dépasse de CHF 6.2 mios le budget.

12. LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les fonds des comptes bancaires et postaux sont régulièrement mis à la disposition de l'Etat de Genève dans le cadre des accords avec la caisse centralisée. Cette dernière ne sert aucun intérêt.

Les soultes éventuelles, issues des délais de traitement des transferts, sont rémunérées à des taux variables indexés sur les taux journaliers des dépôts à vue.

La juste valeur de ces positions est équivalente à leur valeur comptable.

Fondation des Parkings

Une partie de ces liquidités est dédiée aux mandats de prestations et de gérance.

En milliers de CHF au 31 décembre	2023	2022
Caisses	236	219
Compte auprès de la caisse centralisée de l'Etat de Genève	41 754	34 437
Comptes de chèques postaux	6 743	6 812
Avoirs en c/c B.C.G.E.	1 816	2 084
Avoirs en c/c Banque Migros	0	1
Total	50 549	43 553

13. DEBITEURS

Les créances des débiteurs ne portent pas intérêt et sont, en général, payables à échéance de 15 à 30 jours. Compte tenu des faibles montants concernés, la valeur comptable des débiteurs correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

En milliers de CHF au 31 décembre	2023	2022
Tiers	384	307
Entités publiques genevoises non consolidées par l'Etat de Genève	83	85
Entités publiques genevoises consolidées par l'Etat de Genève	340	396
Entreprises associées	30	27
Provision pour débiteurs douteux	-22	-68
Total	814	747

Echéancier des créances en provision au 31.12.2023

	nombre	poids en frs
Moins de 12 mois	24	32.6%
de 1 à 5 ans	44	67.4%
	68	

La provision pour débiteurs douteux est estimée en additionnant la totalité des créances impayées de moins de 5 ans, par commodité au 30 novembre de l'exercice. Compte tenu de la faible probabilité de recouvrer de vieilles créances, l'estimation ne retient plus les cas au-delà de 5 ans.

14. ACTIFS TRANSITOIRES

Les actifs transitoires divers concernent essentiellement des encaissements à recevoir des règlements par cartes bancaires.

En milliers de CHF au 31 décembre	2023	2022
Actifs transitoires divers	1 498	1 122
Charges payées d'avance	530	257
Total	2 028	1 379

Fondation des Parkings

15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Pour rappel, l'exercice 2022 avait connu les sorties du parking P48 pour sa restitution (valeur brute CHF 2.5 mios) et de l'ancienne discothèque ByPass pour sa démolition (valeur brute CHF 3 mios), biens qui étaient complètement amortis. Il n'y avait pas d'effets sur le résultat. Le règlement, le 6 décembre 2022, pour l'achat de servitudes d'usage par l'un des opérateurs (Equalis) concernant le parking de la gare de Chêne-Bourg provoquait aussi une sortie de l'inventaire (cession) pour environ CHF 0.8 mio. Un gain de cession de près de 45 kCHF a été comptabilisé en diminution de la valeur du parking et non au compte de résultat. En outre, en raison du système de gestion des immobilisations, cette opération avait provoqué la sortie de la part amortie du parking depuis le 1.1.2020 pour environ CHF 0.9 mio. Le 28 avril 2023, VIE Valorisation Immobilière Ethique SA, autre opérateur de la gare de Chêne-Bourg, a réglé l'achat de ses servitudes d'usage dans le même parking pour un montant de CHF 1.3 mios. Cette opération a été traitée comme une sortie d'inventaire.

Fondation des Parkings

En milliers de CHF

Année 2023	publics	Parkings habitants	P+R	Voie Publique	Autres	Total
Valeur acquisition ou construction						
Situation au 1er janvier	71 101	44 875	124 290	10 649	14 269	265 184
Investissement	253	277	1 793	330	1 545	4 198
Subvention	0	0	0	0	0	0
Sortie	-1 329	0	0	0	0	-1 329
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Situation au 31 décembre	70 025	45 152	126 083	10 979	15 814	268 052
Amortissements						
Situation au 1er janvier	-27 009	-21 258	-63 679	-10 129	-12 839	-134 914
Amortissements	-1 628	-973	-3 231	-248	-633	-6 713
Sortie	0	0	0	0	0	0
Situation au 31 décembre	-28 637	-22 231	-66 910	-10 377	-13 472	-141 627
Valeur nette comptable au 31 décembre						
	41 388	22 921	59 174	602	2 341	126 426

Année 2022	publics	Parkings habitants	P+R	Voie Publique	Autres	Total
Valeur acquisition ou construction						
Situation au 1er janvier	74 727	42 817	123 114	10 247	16 906	267 811
Investissement	623	2 058	1 177	401	377	4 636
Subvention	0	0	0	0	0	0
Sortie	-4 249	0	0	0	-3 014	-7 263
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Situation au 31 décembre	71 101	44 875	124 290	10 649	14 269	265 184
Amortissements						
Situation au 1er janvier	-28 654	-20 257	-60 520	-9 926	-15 100	-134 457
Amortissements	-1 823	-1 002	-3 159	-203	-753	-6 940
Sortie	3 468	0	0	0	3 014	6 482
Situation au 31 décembre	-27 009	-21 258	-63 679	-10 129	-12 839	-134 914
Valeur nette comptable au 31 décembre						
	44 092	23 617	60 611	520	1 430	130 270

Fondation des Parkings

16. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers de CHF

Année 2023	Logiciels	Droit d'usage	Total
Valeur acquisition			
Situation au 1er janvier	2 432	1 325	3 756
Achat	962	0	962
Sortie	0	0	0
Dépréciation	0	0	0
Situation au 31 décembre	3 393	1 325	4 718
Amortissements			
Situation au 1er janvier	-1 932	-318	-2 250
Amortissements	-368	-24	-391
Sortie	0	0	0
Situation au 31 décembre	-2 299	-342	-2 642
Valeur nette comptable au 31 décembre	1 094	982	2 076

Année 2022	Logiciels	Droit d'usage	Total
Valeur acquisition ou construction			
Situation au 1er janvier	2 233	1 325	3 558
Achat	199	0	199
Sortie	0	0	0
Dépréciation	0	0	0
Situation au 31 décembre	2 432	1 325	3 756
Amortissements			
Situation au 1er janvier	-1 740	-295	-2 035
Amortissements	-192	-24	-216
Sortie	0	0	0
Situation au 31 décembre	-1 932	-318	-2 250
Valeur nette comptable au 31 décembre	500	1 006	1 506

17. PRET ET GARANTIES A LONG TERME

Lors de la vente du parking P26 en 2012, la Fondation a consenti un plan de paiements différés équivalent à un prêt à long terme à l'Aéroport International de Genève (AIG) d'un montant de CHF 25'693'232.-. L'AIG rembourse la Fondation au moyen d'une annuité. Celle-ci, de CHF 945'000.- la

Fondation des Parkings

première année, est indexée annuellement au coût de la vie à Genève. Cette annuité se décompose en un remboursement annuel de CHF 389'291.-, qui porte la créance à CHF 20'827'095.- au 31.12.2023, et un solde correspondant aux intérêts. Le remboursement annuel payable avant douze mois est présenté sous « Autres créances à court terme ».

Les dépôts de garantie de loyer sont de CHF 159'354.- au 31.12.2023.

18. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES (IPSAS 38)

La Fondation détient 49 % de parts d'intérêt dans la société Parking Plaine de Plainpalais SA et 46.32 % de parts d'intérêt dans la société Parking Place de Cornavin SA. Le tableau suivant résume les informations financières concernant ces participations. Ces informations sont considérées comme « non-auditées » dans la mesure où leurs organes de révision n'ont pas rendu, au moment de la présente rédaction, leur rapport signé.

Montants en CHF

	2023	2022
Variation de la valeur des participations dans les sociétés associées		
Valeur des participations au 1er janvier	15 931 796	15 214 325
Part dans le résultat des sociétés associées	1 492 234	994 911
Dividendes et/ou indexation du capital Fondation à éliminer	-694 800	-277 440
Part des dividendes non distribués	8 824	0
Achat/vente propres actions	-164 714	0
Correction d'ouverture	4 485	0
Revalorisation après achat de 8 actions	-8 802	0
Valeur des participations au 31 décembre	16 569 023	15 931 796
Variation :	637 227	717 471
Achat 8 actions	29 936	0
Solde du compte de participations au 31 décembre	16 598 959	15 931 796
Données financières résumées au 31 décembre		
Actifs courants	22 769 457	20 245 271
Actifs non courants	18 199 389	18 707 931
Total des actifs	40 968 846	38 953 202
Passifs courants	5 614 870	4 966 792
Passifs non courants	0	0
Total des fonds étrangers	5 614 870	4 966 792
Total des fonds propres (avant affectation du résultat)	35 353 977	33 986 709
Part dans les fonds propres des sociétés associées	16 598 961	15 925 022
Total des produits des sociétés associées	15 163 985	13 314 235
Résultat net de l'exercice des sociétés associées	3 179 467	2 128 452
Part dans le résultat net des sociétés associées	1 492 234	994 911
Part des autres éléments du résultat des sociétés associées	-160 207	0
Part dans le résultat global des sociétés associées	1 332 027	994 911

Fondation des Parkings

19. FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS

La valeur comptable des fournisseurs et autres créanciers correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

En milliers de CHF au 31 décembre	2023	2022
Fournisseurs	1 873	1 223
Retenues de garanties pour travaux	98	34
Institutions sociales	-20	51
Administration fédérale des contributions	363	496
Tiers	1 125	1 096
Entités publiques non consolidées par l'Etat de Genève	1 853	1 643
Entités publiques consolidées par l'Etat de Genève	5 442	5 915
Entreprises associées	124	189
Autres créanciers		
Total	10 858	10 647

20. REVENUS REÇUS D'AVANCE

Les revenus reçus d'avance correspondent à des revenus annuels d'abonnements ou de macarons, lissés sur la durée de validité de ces produits qui se situe à cheval sur deux exercices, ainsi qu'au produit reçu d'avance obtenu par le calcul de la rente effective du droit de superficie du parking Butini, qui se monte à CHF 443'382.- au 31.12.2023.

21. EMPRUNTS ET DETTES

La Fondation a remboursé ses derniers emprunts hypothécaires dans le courant de l'exercice 2021.

Depuis l'introduction des normes IPSAS, les dettes à long terme du parking Butini sont évaluées selon la méthode du taux effectif, calculé sur la base des résultats espérés du parking jusqu'à l'échéance de la concession en 2057, déduction faite des redevances à verser. L'estimation de ces dettes au 31.12.2022 a produit un gain comptable de CHF 1'248'329.-. Le taux d'intérêt implicite calculé est nul.

En milliers de CHF au 31 décembre	Taux d'intérêt effectif	Échéance	2023	2022
Dettes à long terme (parking Butini)				
Emprunt Ville de Genève (val. nominale 3 mios)	0.0000%	01.10.2057	2 017	2 017
Emprunt BCGe (val. nominale 1 mio)	0.0000%	01.10.2057	672	672
			2 690	2 690
Total			2 690	2 690

Comme le laisse voir le tableau ci-dessous, la première valorisation de ces dettes, lors du retraitement IPSAS de 2007, a été, à l'aune de résultats historiques très positifs, très élevée par rapport à la valeur nominale alors en compte. Malheureusement, depuis ces années-là, les résultats opérationnels et les perspectives ont baissé, entraînant une dépréciation de ces dettes. Le projet de transformation du parking ouvrant au printemps 2022 l'accès au public dans un quartier dont l'espace de stationnement est saturé en voirie, n'a pas pu, jusque-là infléchir cette tendance. Tant que cette inflexion n'aura pas lieu et

Fondation des Parkings

la rentabilité améliorée, les dettes correspondront aux soultes encore à verser. La valorisation reste inchangée en 2023.

Historique de valorisation :

Année	Ajustement valeur	Valeur des créances comptabilisées
31.12.2007	4 069 683	8 069 683
31.12.2008	316 995	8 386 678
31.12.2009	-912 630	7 697 190
31.12.2010	-	7 863 035
31.12.2011	-	7 975 861
31.12.2012	-	8 042 658
31.12.2013	-	8 083 113
31.12.2014	-	8 074 551
31.12.2015	-2 392 563	5 617 096
31.12.2016	-351 317	5 250 050
31.12.2017	-799 972	4 387 616
31.12.2018	-211 838	4 168 038
31.12.2019	-9 995	4 111 482
31.12.2020	-131 653	4 015 211
31.12.2021	-112 204	3 938 062
31.12.2022	-1 248 329	2 689 733

22. PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Prétentions financières du dernier locataire du BYPASS

Le dernier locataire de l'ancienne boîte de nuit BYPASS, située au parking de l'Etoile et complètement démolie en 2022, après avoir perdu les deux procédures juridiques de contestation du congé et d'évacuation des lieux en 2020, a fait produire des factures rétroactives injustifiées portant sur la période de 2017 et 2019 de la part de l'un de ses prestataires à charge de la Fondation. Celui-ci a introduit, pour la troisième année consécutive, une poursuite, à laquelle la Fondation a fait opposition en janvier 2023, pour un montant total de CHF 374'657.-. La levée de l'opposition n'a pas été demandée. La Fondation ne reconnaît aucune obligation concernant ces créances.

Fondation des Parkings

23. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

En milliers de CHF	2023	2022
Parking P+R de Moillesulaz	1 217	1 293
Parking P+R de Sécheron	703	721
Vélostation de la Gare de Chêne-Bourg	1 873	1 923
Total au 1er janvier	3 793	3 937
Nouvelle subvention durant l'exercice	0	0
Subvention soldée durant l'exercice	0	0
Produits différés de subventions d'investissements	-144	-144
Parking P+R de Moillesulaz	1 141	1 217
Parking P+R de Sécheron	684	703
Vélostation de la Gare de Chêne-Bourg	1 824	1 873
Total au 31 décembre	3 649	3 793

Les subventions d'investissement apparaissent dans les engagements à long terme au passif du bilan.

24. ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE

L'alinéa a) de l'article 7 du Règlement sur l'établissement des états financiers (D 1 0515) dit : « les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39 ». Comme mentionné sous la note 3, la Fondation ne comptabilise plus le découvert des engagements de prévoyance. Néanmoins, la note 24 présente la situation financière de la CPEG aussi bien sous l'angle LPP que IPSAS 39 (seulement pour la Fondation). La Fondation est affiliée à la CPEG en tant qu'institution externe et possède sa propre échelle des traitements. La fortune de la Fondation n'est pas gérée de manière distincte et est estimée à sa juste valeur sous la rubrique ci-après 24.4.

Fondation des Parkings

24.1 DONNEES DE BASE DES ASSURES DE LA FONDATION

Situation au 31 décembre :	2023	2022
Nombre d'assurés :		
Actifs	189	192
Bénéficiaires de pensions	43	39
Total	232	231
Assurés actifs :		
Age moyen	45.88	45.81
Années d'assurances moyennes	13.63	13.40
Somme des salaires assurés (en CHF)	13 644 676	13 295 184
Salaire assuré moyen (en CHF)	72 194	69 246
Somme des prestations de libre passage et provisions (en CHF)	50 955 326	51 512 036
Bénéficiaires de pensions :		
Age moyen sans les enfants	68.34	68.19
Pensions totales versées (en CHF)	922 624	809 699
Somme des réserves mathématiques et provisions (en CHF)	17 815 059	14 909 509

24.2 BASES TECHNIQUES CPEG AU 31.12.2023

Tables actuarielles générationnelles VZ 2020 projetées en 2029 avec taux d'évaluation de 1.75% (réserves mathématiques et provision pour complément de pensions fixe) et un taux technique de 2.5% (prestations de libre passage).

24.3 SOLVABILITE GLOBALE DE LA CPEG

Situation au 31 décembre :	2023	2022
Degré de couverture légal (art. 44 OPP2)	75.1%	73.1%
Degré de couverture des pensionnés	100.0%	100.0%

24.4 ESTIMATION DE L'APPLICATION DE LA NORME IPSAS 39 POUR LA FONDATION

Ces informations, fournies par le service des états financiers de la direction générale des finances de l'Etat de Genève, sont calculées pour leur publication dans les notes aux états financiers consolidés de l'Etat après la production des présents états. Ainsi, les données de l'année sous revue ne sont pas disponibles.

	2023	2022
Valeur actuelle des engagements	n.a	n.a
Juste valeur de la fortune	n.a	n.a
Valeur actuelle des engagements non couverts	n.a	n.a

Fondation des Parkings

25. AUTRES PASSIFS A LONG TERME

Le droit distinct et permanent (DDP) 4616 de la Commune de Chêne-Bourg dont bénéficie la Fondation est grevé, par acte constitutif des 18, 25 et 26 juillet et du 25 août 2022, d'une servitude d'usage d'un local au premier sous-sol et d'une servitude de canalisation en faveur des Services Industriels de Genève, entité publique consolidée par l'Etat de Genève, contre le versement d'une indemnité totale de CHF 31'540.-.

Ce droit réel cédé est classé dans la rubrique des autres passifs à long terme. Chaque année, un amortissement de CHF 332.-, calculé sur la base de la durée du DDP 4616, est comptabilisé comme un produit.

26. FONDS PROPRES

26.1 CAPITAL

La Fondation bénéficie d'un capital de dotation de CHF 100'000.- de l'Etat, inscrit à son bilan. Ce capital n'a pas subi de variation au cours de cet exercice.

Le capital de dotation de la Fondation donne lieu, depuis l'exercice 2013, à une rémunération forfaitaire sous forme d'une subvention non monétaire de CHF 3'000.-, non comptabilisée.

26.2 FONDS DE RESERVE GENERALE

Les fonds de réserve générale ont été constitués par des dotations complémentaires de l'Etat.

26.3 FONDS STATUTAIRES

Les fonds statutaires sont issus des résultats réalisés par la Fondation.

27. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES (IPSAS 20)

Les parties liées se regroupent en 2 classes :

- les entités publiques consolidées (cf. REEF) par l'Etat (p. ex. les Transports publics genevois) ;
- les entreprises associées et consolidées par la Fondation (Parking Place de Cornavin SA et Parking Plaine de Plainpalais SA).

27.1 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les ventes et les achats avec les parties liées sont réalisés aux prix de marché. Les soldes en cours à la fin de l'exercice ne sont pas garantis, ne sont pas porteurs d'intérêts et les règlements se font en trésorerie sur les comptes de ces entités dont la Fondation a le mandat de gestion.

Il n'y a pas eu de garantie fournie ou reçue pour les créances et les dettes avec les parties liées.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, la Fondation n'a constitué aucune provision pour créance douteuse relative aux montants dus par les parties liées. C'était également le cas l'année précédente. Cette évaluation est effectuée lors de chaque exercice en examinant la situation financière des parties liées ainsi que le marché dans lequel elles opèrent.

Fondation des Parkings

27.2 PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil de Fondation et les membres de la Direction. Leur rémunération globale se présente comme suit :

Au 31 décembre	2023	2022
Conseil de Fondation		
Nombre de personnes	16	16
Rémunération (en milliers de CHF)	201	193
Direction		
Nombre de personnes (EPT)	6	6
Charges de personnel (en milliers de CHF)	1 659	1 579

28. CAUTIONNEMENT DE L'ETAT

La Fondation peut bénéficier de la garantie de l'Etat pour certains de ses emprunts bancaires. Cette garantie donne lieu à une rémunération de 1/8ème %, appliquée dès la mise en place des emprunts. La Fondation n'a pas eu recours à cette garantie pour les années ici présentées.

29. VALEURS D'ASSURANCE INCENDIE

La somme des valeurs d'assurance des bâtiments est de CHF 349'995'900.- au 1er janvier 2024 (avec adaptation automatique à l'indice des coûts de construction du Canton de Genève, l'indice 2023 étant de 157.2). Le contrat d'assurances est assumé depuis 2021 par la Bâloise Assurances SA. L'indemnité du risque incendie des bâtiments n'est plus limitée par événement.

30. ACTIFS GAGES POUR GARANTIR DES ENGAGEMENTS

La Fondation dispose de cédules hypothécaires pour un total de CHF 44'850'000.-, toutes libres d'engagement.

31. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Aucun événement n'est survenu après la date de clôture dont l'impact aurait pu modifier les comptes arrêtés au 31.12.2023. A relever, toutefois, que la Fondation, au travers de l'achat le 9 février 2024 de 408 actions de la société associée Place de Cornavin SA, en devient l'actionnaire majoritaire.

32. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Bureau du Conseil de Fondation, désigné par le Conseil, est responsable de la définition de la stratégie financière qui est ensuite appliquée par la Direction.

Dans le cadre de son activité, la Fondation des Parkings est exposée à des risques financiers variés, plus précisément au risque de crédit (risque de contrepartie), au risque de liquidité et au risque de marché (risque de taux d'intérêt ou de change). La gestion de ces risques, centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier, a pour objectif de minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances financières de la Fondation.

Fondation des Parkings

La Fondation ne recourt pas aux instruments financiers dérivés pour se couvrir contre ces différents risques.

32.1 RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. La Fondation n'est pas exposée à un fort risque de crédit étant donné que :

- ses disponibilités sont mises à disposition du Canton de Genève dans le cadre de la caisse centralisée (dont la note finale de S&P Global était de AA au 18 décembre 2023) ou sont placées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées ;
- ses créances commerciales sont réparties sur différents clients dont le risque est suivi de manière régulière.

32.2 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité survient lorsqu'une entité rencontre des difficultés à remplir ses obligations associées à des instruments financiers. Ce type de risque est géré par le non-recours aux instruments dérivés d'une part, et par le fait que la Fondation fait coïncider les échéances avec les entrées de trésorerie d'autre part. De par sa situation financière, la Fondation n'escompte pas de difficulté de financement.

32.3 RISQUE DE TAUX D'INTERETS

Au niveau de ses actifs et passifs financiers, la Fondation n'est exposée que faiblement au risque de taux d'intérêts, étant donné que :

- ses emprunts sont libellés en taux fixes ;
- les dettes du parking Butini ont un taux variable indépendant du marché des taux ;
- ses placements sont également effectués à taux fixes.

32.4 RISQUE DE CHANGE

La Fondation n'est pas exposée au risque de change ; les transactions effectuées en devises autres que le franc suisse étant très limitées.

33. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE – ÉVALUATION DES RISQUES

Conformément aux principes définis par la NAS 890, le système de contrôle interne (SCI) relatif à l'établissement des états financiers est documenté et vérifiable. Il est adapté aux risques financiers et connu des collaborateurs responsables. Ces derniers, sensibilisés au contrôle, appliquent le système de contrôle interne quotidiennement.

Outre les risques relatifs à l'établissement des états financiers, la Fondation s'est dotée d'une politique et d'un système de contrôle interne. La politique du système de contrôle interne de la Fondation définit l'organisation et les activités ainsi que les acteurs et leurs responsabilités pour assurer une gestion efficace et appropriée du contrôle interne. Le système de contrôle interne utilise les outils mis à disposition pour le contrôle interne de l'Etat de Genève pour assurer la documentation des risques et des contrôles.

L'objectif du SCI est, d'une part, de poser les bases d'une culture de gestion des risques en développant une compréhension commune des notions de risque et de contrôles et des terminologies employées et, d'autre part, d'identifier et contrôler les risques par l'intermédiaire de l'organisation suivante :

Fondation des Parkings

- le coordinateur SCI, assisté d'une consultante externe, récolte et documente auprès des cadres ou des directeurs les risques inhérents à leur domaine d'activités. Il consolide et publie l'inventaire annuel des risques de la Fondation ;
- l'inventaire des risques est revu lors d'une séance plénière avec les propriétaires (personne responsable du suivi) des risques ;
- la cartographie des risques est validée par le Comité Risques puis entérinée par le Conseil de Fondation ;
- les risques majeurs de la Fondation sont restitués à l'Etat ;
- le coordinateur SCI suit les actions de réduction de risques et d'amélioration des contrôles.

Le Comité Risques est composé de deux membres du Conseil de Fondation, MM. Jacques MORET et Dominique TINGUELY. En plus, ce comité peut s'adjoindre, pour assistance, les services de M. Damien ZUBER, Directeur général, et de M. Stéphane BERTOSSA, Directeur Administration et Finances.

Trois séances du Comité Risques ont été menées en 2023, la première pour définir les objectifs annuels SCI, la seconde pour définir l'organisation SCI en prévision du départ à la retraite du coordinateur SCI et la troisième pour valider les risques et le fonctionnement SCI 2023. Finalement, les risques 2023 ont été validés par le Conseil de Fondation en décembre 2023.

Les deux risques majeurs 2023 sont liés à l'offre concurrente proposée par le Service des Contraventions (SdC) de l'Etat de Genève qui propose une solution alternative à celle au Service du Stationnement de la Fondation.

Les autres risques importants sont, pour certains, liés à l'arrivée d'offres concurrentes potentielles étrangères d'exploitation de parkings ou, pour d'autres, en lien avec des événements majeurs imprévus tels que le risque sismique, le coût de l'énergie, une pandémie ou encore le renchérissement de composants. Le risque de cyberattaque fait également partie des préoccupations. Pour l'ensemble de ces risques des plans d'actions sont réalisés ou en cours de réalisation.

34. PRODUITS ET CHARGES EXTRAORDINAIRES

En 2022, les produits extraordinaires correspondaient à la perception d'une indemnité liée à un ancien sinistre au parking de la gare de Chêne-Bourg et à la libération de la provision de remise en état du P48. Quant aux charges, il s'agissait d'une indemnité de résiliation anticipée du bail du Bar Espresso à l'Etoile, de la correction des indexations du prêt du P26 et de la facturation différée et non prescrite d'un prestataire pour des anciennes tâches d'archivage. En 2023, tous les produits sont en rapport avec des remboursements d'assurances.

35. ATTRIBUTION DU BENEFICE

Le Conseil d'Etat a décidé par arrêté du 6 juillet 2022 que, vu : l'article 35, alinéas 1 et 2 et de la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) ; la lettre du Conseil d'Etat du 8 juin 2022 adressée à la Présidence de la Fondation des Parkings relative à l'affectation du bénéfice de de la Fondation ; la décision du Conseil de Fondation du 20 juin 2022 ; la convention d'objectifs du 7 octobre 2019 entre le Canton de Genève et la Fondation des Parkings valable jusqu'au 30 juin 2024, la Fondation des Parkings est redevable envers l'Etat de 50% du bénéfice annuel net consolidé de l'exercice 2023, soit un montant de CHF 5'334'067.-.

Stéphane Bertossa, Directeur Administration et Finances

20 février 2024